

DOC. PARLEMENTAIRE No 29b

DÉMARCATIION DES FRONTIÈRES.

Pendant la saison de 1909 et sous l'autorité de la convention des frontières de l'Alaska, de 1906, on a avancé le travail du relevé et de la démarcation de 141^e méridien de longitude ouest là où il forme la frontière internationale, de manière à compléter le travail entre un point rapproché de Natazhat-Ridge et la rivière Yukon, sur une distance de 215 milles, à l'exception toutefois de 57 milles en forêt et à la construction des bornes-frontières permanentes sur une distance de 101 milles.

Il y a eu échange de communications avec le gouvernement des États-Unis au sujet de la pêche au phoque et de la nécessité d'adopter de nouvelles mesures pour mieux protéger les espèces à fourrure; on a aussi négocié dans le but de s'entendre à propos du règlement des réclamations pécuniaires pendantes des sujets de Sa Majesté contre le gouvernement des États-Unis et des citoyens des États-Unis contre le gouvernement de Sa Majesté.

J'ai beaucoup de plaisir à exprimer ma satisfaction quant à la manière dont le personnel du ministère a rempli ses devoirs pendant l'année.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

JOSEPH POPE,

Sous-secrétaire d'Etat des Affaires étrangères.

OTTAWA, 30 juin 1910.